



## visite médicale de reprise

Par **samaritain35**, le **28/12/2010** à **13:46**

Bonjour,

Comment traiter le cas suivant?

La visite médicale de reprise doit se faire soit le jour même ou bien dans les 8 jours qui suivent. Comment l'organiser si le salarié a prévu des CP après son arrêt?

Sur certains sites ils disent que si le salarié n'a pu faire de visite de reprise il est toujours en suspension de contrat et n'a donc pas le droit de prendre ses CP?

tout cela est très flou

Par **P.M.**, le **28/12/2010** à **13:59**

La visite doit avoir lieu dans les huit jours de la reprise du travail, donc si le salarié est absent pour congés payés, ceci la reporte...

C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés en respectant un certain formalisme...

Par **samaritain35**, le **28/12/2010** à **14:04**

merci pour la rapidité de votre réponse